

**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ N°26-070****Reprises de concessions funéraires non renouvelées**

Le Maire de Fosses,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-15

Vu le règlement du cimetière en date du 28 juin 2023 ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière communal énumérés ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai imparti,

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites concessions depuis 5 ans,

**ARRETE**

**Article 1** - Les concessions temporaires suivantes feront l'objet d'une procédure de reprise à compter de l'expiration du délai de recours du présent arrêté.

- Secteur 1-A-84 Concessionnaire Marcelle BELISSENT – Aucun défunt
- Secteur 1-D-158 Concessionnaire Berthe BONDAREFF – Dernier défunt Berthe BONDAREFF
- Secteur 2-D-47 Concessionnaire Alain HERPIN – Dernier défunt Louis HERPIN
- Secteur 3-C-427 Concessionnaire Augustine FOUCKET – Dernier défunt Augustine HERPIN
- Secteur 3-C-459 Concessionnaire Lucienne PIO – Dernier défunt Marie-Thérèse RICHARDEAU
- Secteur 3-D-682 Concessionnaire Guy PINARD – Dernier défunt Marcelle Pinard
- Secteur 3-D-705 Concessionnaire Yvonne SAGET – Dernier défunt Henri SAGET
- Secteur 3-D-714 Concessionnaire Fabrice ZUBIK – Aucun défunt
- Secteur 3-F-499 bis Concessionnaire Odile VITIELLO – Aucun défunt
- Secteur 3-F-500 Concessionnaire Jean CROQUET – Dernier défunt Marguerite JAOUEN
- Secteur 3-F-508 Concessionnaire Christian MORI – Dernier défunt Evelyne MORI
- Secteur 3-F-519 Concessionnaire Christian MORI – Dernier défunt Quinto MORI
- Secteur 3-F-535 Concessionnaire Jacques ROBINET – Dernier défunt Emilienne ROBINET
- Secteur 3-I-1 Concessionnaire Adrien HIDALGO – Dernier défunt Miguel HIDALGO
- Secteur 3-O-63 Concessionnaire Louis ANGOT – Aucun défunt
- Secteur 3-R-105 Concessionnaire Claudine LEROY – Aucun défunt

**Article 2** - La commune procédera à l'exhumation des défunts inhumés dans la sépulture. Les restes mortels seront recueillis et réinhumés dans l'ossuaire avec toute la décence due aux défunts

**Article 3** - Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait à Fosses, le 21 avril 2026

Par délégation de La Maire,

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Blaise ETHODET NKAKE

